

Tremplin musical *Décroche le son !* #2020

Règlement

Article 1 : Conditions de participation

Le tremplin *Décroche le son !* est ouvert aux musiciens de Toulouse et de la région Occitanie. Le candidat atteste que les membres de la formation qu'il représente auront entre 16 et 25 ans en 2020 et qu'aucun des membres de celle-ci n'est musicien.ne professionnel.le, professeur.re de musique ou n'émerge au régime d'intermittence du spectacle.

Les candidatures des groupes encadrés (tourneurs, managers, producteurs, coachs, associations...) ne sont pas retenues. Le lien entre l'organisation du tremplin et les membres du groupe doit être direct.

Les candidats présenteront un répertoire original d'une durée de vingt minutes. Aucune restriction de genre musical n'est établie par les organisateurs.

Pour tout changement de la structure du groupe (maladie, séparation d'un des membres, rajout de musiciens...) durant la période du tremplin musical, l'organisation devra être prévenue le plus rapidement possible. Elle statuera ensuite sur la possibilité, pour le groupe, de maintenir son inscription.

Le dossier complet de candidature devra être adressé à la Direction de l'Animation Socioculturelle, Tremplin « Décroche le son », 12 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse avant le 31 janvier 2020 ou à l'adresse électronique suivante : decrocheleson@mairie-toulouse.fr.

Article 2 : Sélection

Une première sélection sera effectuée sur dossier par les organisateurs du tremplin. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Au mois de février 2020, les candidats retenus seront informés de la date de leur participation aux premières soirées de sélection sur scène. Les groupes non retenus seront informés par mail courant février.

Les critères de sélection porteront sur la mise en place musicale, la qualité de l'interprétation et l'originalité.

Article 3 : Promotion

Les candidats recevront 10 brochures de présentation des groupes retenus pour le tremplin afin d'assurer leur propre promotion. Cette brochure fera l'objet d'une diffusion large sur l'agglomération toulousaine et d'une diffusion auprès des salles et des producteurs de spectacles de la région Occitanie.

Article 4 : Représentations

Le tremplin 2020 se déroulera lors de 6 soirées.

5 soirées de sélection (prévisionnelles) :

Le 5 mai au Centre culturel Alban-Minville

Le 6 mai au Centre culturel Henri-Desbals

Le 16 mai au Centre d'animation Soupetard

Le 18 mai au Centre d'animation La Brique Rouge

Le 26 mai à l'Espace Bonnefoy

La finale se tiendra le 28 mai au Métronum.

Les candidats ne pourront pas choisir les dates de leurs représentations, ni le plan de scène. Ceux-ci seront décidés par les organisateurs en fonction des spécificités techniques et artistiques des candidats, des salles et des plateaux où ils se produiront.

Les balances sont obligatoires. La non présence aux balances de tout ou partie du groupe entraîne la disqualification de la formation entière.

Afin de prévenir des troubles auditifs, les organisateurs pourront procéder à des changements de matériel lors des réglages techniques.

Article 5 : Prix

Les candidats sélectionnés pour la finale bénéficieront de prix octroyés par les partenaires.

Le lauréat du tremplin recevra :

- Une vidéo d'une interprétation d'un titre de son répertoire
- Des séances de répétition en local équipé
- Un accompagnement personnalisé
- Des prix supplémentaires octroyés par des partenaires privés.

Signature du responsable précédée de la mention « lu et approuvé » :